

Paris, le 30 juillet 2026

Mégafeux en Gironde et dans les Landes : le réseau des CMA active son fonds de solidarité

Face aux incendies qui touchent durement de nombreuses entreprises artisanales, le réseau des CMA réaffirme son engagement auprès des artisans sinistrés et mobilise son fonds de calamités et des catastrophes naturelles pour apporter une aide financière d'urgence et soutenir la reprise d'activité.

Alors que plusieurs territoires sont touchés par des incendies d'une ampleur exceptionnelle, le réseau des CMA exprime son soutien aux populations sinistrées et se mobilise aux côtés des artisans dont l'activité et les outils de travail ont été durement touchés.

« J'ai une pensée particulière pour l'ensemble des chefs d'entreprise artisanale qui font face à des situations parfois dramatiques. Certains ont tout perdu. C'est notamment le cas d'artisans implantés en Gironde et dans les Landes, deux départements victimes de mégafeux. Dans cette période difficile, les CMA poursuivent leur mission pour les accompagner dans la reprise de leur activité et les aider à se reconstruire », déclare Joël Fourny, président de CMA France.

Au-delà de l'accompagnement quotidien proposé aux entreprises via le numéro gratuit 3006, un outil du réseau des CMA mis à la disposition de toutes les entreprises, le fonds de calamités et des catastrophes naturelles du réseau des CMA peut être mobilisé afin d'apporter une première aide aux professionnels sinistrés ; les incendies de forêt de grande ampleur étant assimilés aux catastrophes naturelles.

Ce dispositif de solidarité, alimenté par les contributions de l'ensemble des CMA, est destiné à apporter une aide exceptionnelle aux artisans dont les locaux, équipements et matériels ont été endommagés ou détruits par les flammes. Il permet d'accorder une aide financière d'urgence de **1 500 € par entreprise sinistrée***, afin de répondre aux premiers besoins liés à la catastrophe.

COMMUNIQUÉ

Les demandes d'indemnisation doivent être déposées exclusivement auprès de la CMA compétente, dans un délai maximal de **trois mois** à compter de la date du sinistre.

« Cette solidarité est une force et une spécificité du réseau des CMA. J'invite les chefs d'entreprise concernés à se rapprocher de leur CMA afin d'être accompagnés dans leurs démarches », poursuit Joël Fourny.

Interlocuteur de référence des entreprises artisanales, le réseau des CMA est plus que jamais mobilisé aux côtés des artisans touchés. *« Je tiens à saluer la mobilisation des présidentes et présidents de CMA présents sur le terrain, ainsi que le travail des équipes qui accompagnent chaque jour les artisans pour leur apporter écoute, soutien et solutions concrètes », conclut Joël Fourny.*

**montant maximum selon critères d'éligibilité.*

Contact presse : Marie Respingue
respingue@cma-france.fr - 07 45 08 48 53